



Conseil administration incomplet suite AG

Par **Johncoffee**, le **12/05/2020** à **14:31**

Bonjour,

Étant membre d'une association qui dans ces statuts mentionne que 5 membres minimums doivent constituer le conseil d'administration dont un président, un trésorier et un secrétaire pour le bureau j'ai pu assister à un dénouement assez particulier. A la fin de l'AG le CA était constitué de 3 membres restants dont le trésorier car le président et le secrétaire n'ont pas été réélus et les autres ont démissionné. Est-il obligé de faire une AGE pour réélire un président et un secrétaire et intégrer 2 membres pour compléter le CA ou attendre la prochaine AG avec un fonctionnement à 3 est possible ?

Merci et bien cordialement.

Par **morobar**, le **12/05/2020** à **15:16**

Bjr,

Le responsable civil et pénal est le Président.

Pas de Président, pas de fonctionnement.

Il fallait donc poursuivre l'AG en quettant des candidatures.

Voire proposer des noms en cooptation et relevant les refus.

Pour être président, il faut être élu par le CA parmi ses membres.

Et les membres du CA sont élus par mandat des adhérents au cours de l'AG.

Il faut donc refaire une AG.

Par **Johncoffee**, le **12/05/2020** à **17:53**

Merci pour votre retour!

Lors de cet AG il y a eu un vote pour réélire le bureau.

Le président et le secrétaire n'ont pas été réélus et bon nombre de membres du CA ont démissionné dans la foulée.

Les personnes qui n'ont pas été réélus et les démissionnaires peuvent-ils se présenter à cette nouvelle AG en tant que président et secrétaire à nouveau ou membre du CA?

Peuvent-ils voter et avoir des procurations?

Par **Tisuisse**, le **13/05/2020** à **06:59**

Bonjour,

Les adhérents présents ou représentés lors d'une Assemblée Générale élisent les membres du Conseil d'Administration, pas les membres du bureau. C'est ce Conseil d'Administration qui élit, en réunion séparée, les membres du bureau avec la répartition des fonctions obligatoires : Président, Trésorier, Secrétaire. Ce n'est donc pas la tâche de l'Assemblée Générale.

Par **Johncoffee**, le **13/05/2020** à **08:10**

Très bien!

Mais est-ce que les membres démissionnaires peuvent se représenter pour entrer dans le conseil d'administration à cette AG?

Par **Tisuisse**, le **13/05/2020** à **08:18**

Les membres du CA ayant donné leur démission doivent se représenter comme candidats à ce CA et être élus par l'AG. Ce n'est seulement qu'une fois que l'AG a élu ses membres au CA que ceux-ci se réunissent pour élire les membres du Bureau et leur attribuer leurs fonctions et pouvoirs.